

Del resto lascio che giudichi come meglio crederà.

VALERIO. Io non posso stare sotto il dubbio di aver affermata una cosa men vera, invito quindi nuovamente l'onorevole deputato Lanza a voler dire se sia vero quanto ho asserito; prego poi il signor relatore od il signor presidente della Commissione del bilancio a voler dichiarare se questa seconda deliberazione ha avuto luogo, con qual numero di membri presenti, e quali fossero questi membri.

LANZA. Quanto io posso dire si è che quando si tenne la prima adunanza della Commissione, nella quale si discusse questo bilancio e la categoria attualmente in discorso, io mi trovava a Casale; sono però intervenuto alla seduta posteriore, e sapeva che il motivo della convocazione era precisamente per determinare lo stanziamento della somma di questa categoria come di un'altra che non ricordo presentemente. Io sono venuto negli uffici della Camera alle ore 8 e mezzo circa, ed ho trovato l'onorevole deputato Valerio con alcuni altri deputati, dai quali mi fu detto che vi era stato il signor relatore Miglietti con un altro membro della Commissione del bilancio, che avevano atteso alquanto, e che poi se ne erano andati. Non mi ricordo se dopo d'allora si sia di nuovo discusso su questa categoria.

DI REVEL. Se io fossi stato presente alle due sedute in cui si discusse questo bilancio, sicuramente non avrei aspettato sino ad ora per riferire alla Camera quale fosse la ricordanza che io avessi conservato della tenutasi discussione; ma credo che coloro che fanno parte della Commissione ben rammenteranno che, essendo io stato appunto in quel turno di tempo indisposto, non ho potuto assistere nè alla prima nè alla seconda riunione.

PRESIDENTE. Metterò dunque ai voti la proposta del deputato Pallieri per la riduzione di lire 3000 sopra la categoria numero 2.

(Dopo prova e controprova, è adottata.)

S'intenderà quindi approvata questa categoria in lire 12,000.

Categoria 3. *Ministero di grazia e giustizia* (Spese postali), proposta dal Ministero e dalla Commissione in lire 24,500.

(È approvata.)

Giudiziario. — Categoria 4. *Magistrato di Cassazione* (Personale), proposta dal Ministero e dalla Commissione in lire 214,100.

DE VIRY. Mon honorable collègue et ami monsieur Agnès m'a prié hier, en sortant de la séance, de demander à la Chambre de vouloir bien surseoir sur les catégories 4 et 5, sur lesquelles il a quelques observations à faire, et attendre, pour passer à leur votation, qu'il soit arrivé de la Cour de cassation où il se trouve occupé en ce moment.

PRESIDENTE. Allora lasceremo in sospenso le categorie 4 e 5 e passeremo alla categoria 6, *Camera dei conti* (Personale), proposta dal Ministero e dalla Commissione in lire 161,224.

(La Camera approva.)

Categoria 7. *Camera dei conti* (Spese d'ufficio), proposta dal Ministero e dalla Commissione in lire 10,100.

(La Camera approva.)

Categoria 8. *Magistrato d'appello* (Personale), proposta dal Ministero e dalla Commissione in lire 1,124,295.

Il deputato De Viry ha la parola.

DE VIRY. Messieurs, je ne saurais laisser passer cette catégorie du budget sans venir rappeler à la Chambre et lui faire observer une inégalité qui s'y trouve relativement aux deux Cours d'appel de Chambéry et de Nice. Est-ce à moi à parler de cette inégalité, à moi qui fais partie d'une de ces

Cours? Ne pourrait-il pas se trouver quelqu'un dans cette enceinte qui eût le soupçon que, sous une question d'un intérêt général, il pût se cacher le sentiment d'une question d'intérêt privé et personnel? Messieurs, j'ai lieu de croire que mes principes sont connus par la majorité de cette Chambre, et cela me fait espérer que si cette idée a pu se présenter à l'esprit de quelques-uns de ses membres, elle n'a pas pu s'y arrêter longtemps.

Aussi, c'est dans cette persuasion que je viens maintenant faire part à la Chambre de quelques réflexions relativement à cette même catégorie. Je viens avant tout m'adresser à votre sagesse et à votre impartialité, pour vous demander un acte de justice, et c'est précisément parce que je réclame un acte de justice que je me sens moi-même le courage de prendre la parole.

Messieurs, le Statut veut que les avantages, aussi bien que les charges, soient également répartis entre toutes les provinces de l'Etat; eh bien, depuis que le Statut est en vigueur, j'oserais dire que, relativement à cette partie, il n'est qu'une fiction et non point une réalité, puisque nous voyons dans le budget la différence de traitement qui existe entre ces Cours d'appel et les autres du royaume.

Le Ministère se trouve lui-même très-embarrassé, si nous maintenons cette différence; car, depuis l'année 1848, plusieurs fois ces Cours d'appel lui ont adressé des remontrances par rapport à cette inégalité. Chaque fois le Ministère répondait qu'il était à la veille de présenter la loi organique, cette loi organique qui déjà a été présentée une fois et a été retirée ensuite, probablement pour en présenter une meilleure; mais je doute qu'on puisse adopter d'autres bases que celles qui ont été proposées à cette époque. Je dis donc que chaque fois le Ministère répondait qu'on était à la veille de présenter la loi organique; que toute la Magistrature serait mise sur le même pied et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'insister à cet égard.

Voilà cinq ans bientôt que ces réclamations se sont fait entendre et, jusqu'à présent, elles sont restées sans effet. Je crois donc qu'il importerait d'obvier aux graves inconvénients que le Ministère trouve pour accorder de l'avancement à beaucoup de membres de la magistrature.

En effet, messieurs, on dit que les privilèges doivent être abolis depuis la promulgation du Statut. Or, je demande: en maintenant les choses dans l'état actuel, n'est-ce pas un privilège que d'être employé à Turin, lorsque nous y voyons un substitut du procureur-général aussi payé qu'un président de la Cour de Nice, un substitut de l'avocat général à Turin, plus payé que les conseillers d'appel de la Cour de Nice? Je crois que cet état de choses, qui est sanctionné par le budget, car je n'ai pas besoin de m'appuyer sur d'autres titres que sur le budget lui-même, je crois, dis-je, que cet état de choses est intolérable.

Si monsieur le ministre de grâce et justice veut accorder un avancement aux substituts, s'il veut élever au grade de conseillers à la Cour d'appel de Chambéry ou de Nice les substituts les plus anciens de la Cour d'appel de Turin, les substituts répondront tout naturellement: nous ne voulons pas sortir de la capitale, nous ne voulons pas être promus à un grade supérieur avec un détriment dans nos appointements. Aussi le Ministère se trouve-t-il obligé, pour envoyer à la Cour d'appel de Chambéry ou à celle de Nice de s'adresser aux substituts de l'avocat des pauvres de Turin, afin d'avoir égard à cette graduation qui doit se trouver entre les appointements qu'ils ont à Turin et ceux qu'ils ont en Savoie ou à Nice.